



Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 22 avril 2026

Délibération n° 99_2025_009

Mise en place du bureau

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi 22 avril deux mille vingt-six à 18 h 00
salle des Actes de l'hôtel de Ville à Saint-Amand-Montrond.

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Membres votants	POUR	CONTRE	Abstentions	Date de convocation	Date de l'affichage
38	33	3	36	36	0	0	13/04/2026	13/04/2026

Conseillers présents :

Almaric GUIDOUX, Aurélien DEQUIEDT, Olivier PARILLAUD, Roger PORTMANN, Pascal AUPY, Fabienne PETIT, Didier NOYER, Christelle DAGOIS, Patrick BIGOT, Bernadette ROBIN (suppléante de Fabienne TROMPAS), Philippe AUZON, Philippe PERRICHON, Michelle RIVET, Richard BEGUIN, Franck DAUMIN, Yan CADIER, Clarisse DULUC, Stéphane GIBault, Brice SOULIVONG, Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Desislava DIMOV, Jean-Pierre PEAUDECERF, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Patrick MOREL, Charles ADOLPH

Conseillers avant donné pouvoir :

Philippe MARME pouvoir à Isabelle CHAPUT,
Patrick RAVARD pouvoir à Geoffroy CANTAT
Brigitte MERCIER pouvoir à Mélanie GROSBOT à partir du point 5 de l'ordre du jour

Conseillers absents :

Philippe AUPET
Patrick PREVOST

Secrétaire de séance : Clarisse DULUC

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site internet de Cœur de France et pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif d'Orléans

Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 22 avril 2026

Délibération n° 99_2025_009

Mise en place du bureau

Rapporteur : Le Président

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et suivants, qui organisent la gouvernance des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que le bureau constitue un organe exécutif restreint, placé sous l'autorité du Président, et composé d'un ou plusieurs vice-présidents ainsi que, le cas échéant, d'autres membres du Conseil communautaire ;

Considérant que sa composition est fixée par délibération du Conseil communautaire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de déterminer la composition précise du bureau : président, vice-présidents, dans le respect des plafonds légaux, ainsi que, le cas échéant, le nombre des autres membres du bureau comme les conseillers ayant reçu délégation.

En conséquence, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce sur la création d'un bureau composé du Président et des 9 vice-Présidents.

La secrétaire



Marisette DULUC

Le Président,



Emmanuel RIOTTE